

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 10 JUILLET 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 (délibération n° 2024-07/51) - 23 (délibérations n° 2024-07/52 et n° 2024-07/53) et 24 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absents excusés avec pouvoir : 6 (de la délibération n° 2024-07/51 à n° 2024-07/53) et 5 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absent excusé : 1 (délibération n° 2024-07/51)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-quatre et le dix juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Date d'affichage : 3 juillet 2024

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT à partir de la délibération n° 2024-07/54, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE à partir de la délibération n° 2024-07/52, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Léonard PACE, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY jusqu'à la délibération n° 2024-07/53

Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

Dominique DELERUE, Conseillère municipale (délibération n° 2024-07/51)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian BARTHELEMY, est désigné secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2024-07/57 : « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, qui expose au Conseil municipal que la politique de la ville est une politique publique de développement global qui répond aux enjeux de cohésion sociale et territoriale dans un cadre contractualisé, partenarial et participatif.

Son cadre légal est déterminé par la loi n°2014/173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy ».

La politique de la ville repose sur une géographie prioritaire d'intervention listant les quartiers dont les habitantes et les habitants rencontrent les difficultés sociales les plus importantes. Elle est mise en œuvre dans le cadre du contrat de ville, signé à l'échelle de la commune, notamment par l'Etat, le bailleur social, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels majeurs.

Vu le décret n°2023/1312 du 28 décembre 2023, maintenant Valréas dans la géographie prioritaire de la politique de la ville et conservant le périmètre défini en 2015 ;

Considérant que le premier contrat de ville de Valréas, signé le 17 décembre 2015, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 après plusieurs prorogations ;

Considérant que le nouveau contrat de ville 2024/2030, dénommé « Engagements quartiers 2030 », a été élaboré à partir des travaux de l'évaluation du précédent contrat, de la concertation citoyenne de l'automne 2023, du dialogue permanent entre les acteurs institutionnels et les porteurs d'actions et du projet de quartier élaboré par les élus ;

Compte tenu de la particularité géographique de la ville, un nouveau modèle valréassien a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat. Si le périmètre du nouveau contrat 2024-2030 reste inchangé, la ville de Valréas et l'Etat sont convenus du principe d'une liste complémentaire de 7 quartiers populaires, identifiés comme des poches de pauvreté diffuses.

Cette typologie recouvre des quartiers ne remplissant pas complètement les critères de la loi de 2014, notamment au regard de la continuité territoriale, mais connaissant des situations de fragilités urbaines et sociales justifiant qu'ils bénéficient d'une intervention publique renforcée de la part des collectivités territoriales.

Toutefois ces quartiers restent non-éligibles aux moyens et dispositifs spécifiques de l'État au titre de la politique de la ville.

Le nouveau contrat de ville 2024/2030, « Engagements quartiers 2030 », de Valréas repose sur :

- Une ambition : mobiliser toutes les politiques publiques par une gouvernance territorialisée ;
- Une volonté : favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours ;
- Des modes de faire : agir avec les habitants et les associations, faire culture commune, expérimenter, adapter et évaluer les actions ;
- Une ligne conductrice : aller vers - faire venir - mobiliser avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles.

Le nouveau contrat de ville 2024/2030 a pour objectifs de répondre à cinq enjeux thématiques :

- Le vivre ensemble ;
- Le développement local ;
- Prendre soin de soi ;
- Le cadre de vie ;
- L'autonomie ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

Et quatre enjeux transversaux :

- L'accès aux droits et aux services ;
- La coordination et l'interconnaissance des acteurs ;
- L'information, la communication et la mobilisation des habitants et des acteurs ;
- Le suivi et l'évaluation du contrat et des actions ;

La mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2024/2030, « Engagements quartiers 2030 », s'inscrira dans une gouvernance partenariale, un binôme opérationnel Ville / Etat et des instances de concertation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le contrat de ville 2024-2030, « Engagements quartiers 2030 », de la ville de Valréas annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.


Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Christian BARTHELEMY
Adjoint au Maire



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 12 JUIL. 2024

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07